

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie (arrivée à 19h20), RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, DAOUZE Cédric, AUBRON Cédric, KOHLER Suzy

Absente: Mme TISSUT M-E.

Secrétaire de séance : M. GUYOT Francis

CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CUPIGNY : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de la future zone d'activités dite « de Cupigny », il avait été décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014, que la commune se porte acquéreur des parcelles de terrain ZO 76, 77 et 78 représentant une surface totale de 4 ha 15 a 93 ca, au lieu-dit le Poëlon, au prix de 6 € le m² et moyennant le versement d'une indemnité d'éviction et d'une indemnité de résiliation d'un bail à long terme.

Or, Monsieur le Maire indique que la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires est nécessaire, sur une partie des parcelles concernées, suite à la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Compte tenu du coût estimatif élevé de ces fouilles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le prix d'acquisition de ces parcelles, de 6 € à 3 € le m², indiquant qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires concernant ce nouveau prix. Par ailleurs, il ne sera pas versé d'indemnité d'éviction ni d'indemnité de résiliation de bail; ce qui a été également accepté par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles ZO 76, 77 et 78 au prix de 3 € le m², sans qu'aucune indemnité d'éviction ou de résiliation de bail ne soit versée.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 15 mars 2016 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 – 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Monsieur le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie - GRAS SAVOYE.**

Durée du Contrat : **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation.**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **9 mois.**

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX :

4,73 % sans garantie des charges patronales

Ou

4,69 % avec garantie des charges patronales

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX :

1,20 % sans garantie des charges patronales

Ou

1,00 % avec garantie des charges patronales

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL
- les agents affiliés à l'IRCANTEC

Pour ces deux catégories d'agents, il est décidé de souscrire à la couverture des charges patronales, soit un taux de :

- 4,69% pour les agents CNRACL
- 1,00% pour les agents IRCANTEC

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue Victor Hugo. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renouvelée et renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose d'environ 130 m de lignes aériennes basse tension, de 4 poteaux, de l'ensemble des branchements aériens,
- la mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains basse tension,
- la fourniture et mise en œuvre de 5 candélabres thermolaqués, de hauteur 7 m, surmontés chacun d'un luminaire fonctionnel LED.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 28 000,00 Euros.

En application de la délibération n° 8 du 4 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 7 050,00 Euros.

Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui des travaux sur l'installation communale d'éclairage public induits par l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 10 000,00 Euros. Selon les dispositions en vigueur; la contribution communale serait égale à 50 % du montant des travaux d'adaptation en souterrain et de renforcement de l'installation communale d'éclairage public soit 5 000,00 Euros. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 14 000,00 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution de France Télécom (soit 5 000,00 Euros) - à 50 % du montant hors TVA des travaux sur l'installation communale d'éclairage public induits par l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 5 000,00 Euros.), soit une contribution totale évaluée à 24 000,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014, n°19 du 23 mai 2014, n°8 du 11 décembre 2016 et n°8 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 24 000,00 Euros.

5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2017

La loi n° 2015 – 990 a apporté des modifications aux dérogations accordées par le Maire dans le cadre des ouvertures dominicales des commerces de détail.

Le nombre de dimanches d'ouverture est porté de 5 à 12, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanche est supérieur à 5, l'avis conforme de l'EPCI (Communauté de Communes Seine Melda Coteaux pour notre commune) est requis.

La liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2017, doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Les Communes voisines de Lavau et Pont Sainte Marie ont été interrogées afin de connaître les dimanches d'ouverture pour 2016 sur leur territoire. Les commerces de détail situés sur le territoire de Creney ont également été consultés afin de connaître leurs préférences concernant les dimanches d'ouverture.

Au vu de ces consultations, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal une ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- 15, 22 et 29 janvier 2017
- 02, 09, 16 et 23 juillet 2017
- 22 et 29 octobre 2017
- 03, 10 et 17 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- EMET un avis positif sur les dates proposées par Monsieur le Maire
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'avis de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux sur ces dates

DEMANDE D'EMPLACEMENT DU RESTAURANT IVANOFF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame RAVIGNOT, gérante du restaurant Ivanoff, a été obligée de fermer son établissement car le loyer du local qu'elle occupait était trop élevé.

Dans l'attente de pouvoir rouvrir son établissement, Madame RAVIGNOT souhaiterait pouvoir installer une remorque, en vue d'y vendre ses produits, sur le domaine public, devant les serres de Creney. Monsieur le Maire précise que le propriétaire des serres, Monsieur Gionnet, a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'emplacement ainsi que sur le tarif qui pourrait être appliqué à Madame RAVIGNOT, car il précise qu'il n'existe pas de droit de place établi pour une installation quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame RAVIGNOT à installer une remorque sur le domaine public, devant les serres de Creney, afin d'y vendre des produits alimentaires
- DECIDE de fixer le tarif du droit de place annuel, pour une installation quotidienne à 360 €, pour une surface de 0 à 10 m²

CHOIX DES ALARMES POUR LES ECOLES

Monsieur ADLOFF fait part au Conseil Municipal qu'il convient de sécuriser les locaux les locaux des écoles primaire et maternelle, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle du 29 juillet 2016, relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016.

Monsieur ADLOFF indique que cette sécurisation consiste en l'installation d'un système d'alarme spécifique, distinct de l'alarme incendie, pour les deux écoles. Par ailleurs, pour l'école maternelle, une gâche électrique sera également installée.

Il précise que trois entreprises ont été consultées, concernant l'installation d'une alarme spécifique dans chaque école et présente les trois devis. Monsieur ADLOFF indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- DECIDE la sécurisation des écoles primaire et maternelle, dans les conditions présentées par Monsieur ADLOFF
- DECIDE de retenir les devis de la société MAG 2, pour un montant total de 3 940 € HT, concernant l'installation des alarmes
- SOLLICITE une aide financière auprès du F.I.P.D. au titre de la sécurisation des écoles, pour ce projet qui s'élève à un montant total de 5 250 € HT (inclus l'installation de la gâche électrique).

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin de faire face à la charge de travail supplémentaire induite, pour les agents du service technique, par le départ en retraite de l'agent occupant les fonctions de responsable du service. Monsieur le Maire propose donc de porter le temps de travail de cet agent à 34 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2017, de 32 heures à 34 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (TERRAIN DE VOIRIE)

Madame HOMEHR fait part au Conseil Municipal que les Consorts Goulet souhaitent vendre, à la Commune, une parcelle de terrain située à Argentolle, d'une superficie de 12 m², la parcelle AH 239. Madame HOMEHR précise qu'il s'agit de terrain de voirie et propose donc de racheter cette bande de terrain au prix de 20 € le m², soit le prix payé par la Commune dans le cadre de reprise de terrains cédés par des particuliers pour des élargissements de voirie. Madame HOMEHR précise, par ailleurs, que les frais d'acte sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle AH 239, au prix de 20 € le m², soit un montant total de 240 €; auquel s'ajoute le paiement des frais d'acte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

PLAN DE FINANCEMENT DU BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CUPIGNY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement du budget de la Zone d'Activités de Cupigny, qui se décompose comme suit :

Dépenses :

- Achat de terrain (inclus les frais de notaire) :	130 000 €
- Frais d'études (diagnostic archéologique et fouilles) :	160 000 €
- Travaux de voirie et réseaux divers :	840 000 €

	1 130 000 €

Recettes :

Subvention de la région :	80 000 €
Subvention du département :	50 000 €
Emprunt :	1 000 000 €

	1 130 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur RAGUIN
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs
- CHARGE Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de trois établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt d'un montant d'un million d'euros sur une durée de 10 à 12 ans.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame GUERINOT fait part au conseil Municipal que la Banque Alimentaire organisera une collecte le samedi 26 novembre et recherche des bénévoles.

Monsieur ADLOFF rappelle au Conseil Municipal que le Tennis Club de Creney réserve des créneaux d'utilisation du cours de tennis, en été, aux habitants de la commune non licenciés. Monsieur ADLOFF indique qu'il y a eu une seule heure de réservée sur 95 créneaux disponibles. Pour l'année prochaine, il est décidé de communiquer, en plus, sur la page Facebook de la commune, concernant cette possibilité offerte aux habitants de pouvoir accéder au cours de tennis. Par ailleurs, le Conseil Municipal demande qu'un créneau de 2h soit disponible, le soir, chaque semaine en juillet et en août pour les non adhérents.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du SDEDA pour l'année 2015 et communique les ratios par habitant :

- 273 kg pour les déchets ménagers résiduels
- 105 kg pour les déchets verts
- 20 kg pour le papier

Il présente également le panorama des absences pour raison de santé, au titre de l'année 2015 : 37,6% des agents CNRACL se sont arrêtés au moins une fois, selon une moyenne nationale, alors que 57 % des agents de la commune se sont arrêtés au moins une fois.

Monsieur le Maire indique que Madame FLOGNY est remplacée par Madame BONHOMME à la présidence de l'Association des parents d'Elèves.

Il fait part des remerciements de l'Association des Croqueurs de Pommes et de la Banque Alimentaire pour les subventions qui leur ont été attribuées.

Il évoque également les nombreux cambriolages qui ont eu lieu sur le secteur et informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion concernant les Voisins Vigilants se tiendra le samedi 05 novembre à 10h30.

La réunion d'accueil des nouveaux habitants aura lieu le mercredi 09 novembre 2016 à 18h30.